

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2023

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni à 20h30 à la Salle des fêtes d'Azerailles, sous la présidence de M. Bruno MINUTIELLO, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Rose-Marie FALQUE, Jocelyne CAREL, Yvette COUDRAY, M. Laurent KUREK, Mme Sabrina VAUDEVILLE, MM. Bruno MINUTIELLO, Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Mmes Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, MM. Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Mme Florence DUPAYS, MM. François GENAY, Alain THIERY, Mme Marie-Lucie HENRY, MM. Gérard FRANÇOIS, Bernard GENAY, Mmes Murielle GRIFFOUL, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, MM. Michel BOESCH, Pierre-Jean COURBEY, Mmes Valérie DIDIER, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, MM. Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Mme Alexandra HUGO, MM. Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Mmes Catherine LAURAIN, Catherine PAILLARD, Laurie PERISSÉ, MM. Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Mme Marie VIROUX, MM. Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Matthieu SIGIEL, Mme Ludivine GEANT, MM. Alain FORTIER, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Mmes Dominique ROBERT, Francine GARNIER, MM. Pascal MARCHAL, Jacques PISTER, Joël DONATIN, Dominique ALISON.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Didier COLIN, M. Martial BANNEROT (*pouvoir à Mme Sabrina VAUDEVILLE*), Christian GEX (*pouvoir à Mme Yvette COUDRAY*), Christine L'HUILLIER (*pouvoir à Jacques DEWAELE*), MM. Philippe SCHAEFFER (*pouvoir à M Bruno MINUTIELLO*), Michel GRAVIER (*pouvoir à M. Joël DONATIN*), Serge DESCLE (*pouvoir à M. Jacques PISTER*), Mme Adeline COIGNUS, M. Hervé BERTRAND, Mme Claude BAILLY (*pouvoir à M Christian FLAVENOT*), MM. Gérard BARDOT (*pouvoir à M. Michel BOESCH*), Frédéric BREGEARD (*pouvoir à Mme Catherine PAILLARD*), Ludovic CHAUMET (*pouvoir à M. Jonathan HAUVILLER*), Stéphane DECUGIS (*pouvoir à Mme Catherine LAURAIN*), Virginie GENOT (*pouvoir à Mme Valérie DIDIER*), M. Etienne MAIRE (*pouvoir à M. Thibault VALOIS*), Mme Colette MANSUY (*pouvoir à M. Jacques LAMBLIN*), M. Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX (*pouvoir à M. François FRASNIER*), Mme Caroline THOMAS (*pouvoir à Mme Joëlle DI SANGRO*), MM. Gérard COINSMANN (*pouvoir à M. François GENAY*), Jean-Marie LARDIN (*remplacé par M. Dominique ALISON*), Ludwig MISCHLER (*pouvoir à M. Gérard RITZ*), Mme Audrey FINANCE.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Thierry BIET, Mme Christelle VIVOT, MM. Jean-Luc DEMANGE, Dominique GEORGE.

RAPPORTEUR : M. Jacques DEWAELE.

DÉLIBÉRATION N° 2023-241 : URBANISME - Définition des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et ses 43 communes membres pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H)

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) est compétente de droit en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Elle a approuvé son PLUi-H le 15 juin 2020, qui a ensuite fait l'objet d'une modification par délibération du 23 juin 2022.

Au travers de son PLUi-H, la CCTLB a eu la volonté de mettre en œuvre un véritable projet de territoire qui se veut cohérent et porteur.

Aujourd'hui, face aux évolutions des enjeux sociétaux et environnementaux, du contexte réglementaire ainsi que de la volonté d'apporter de nouvelles perspectives au territoire qu'il couvre, l'initiative d'une révision de ce document apparaît indispensable.

Dans cette perspective, la conférence intercommunale réunissant les 43 Maires qui s'est réunie le **7 novembre 2023** et dont le procès-verbal est ci-annexé s'est prononcée favorablement sur les modalités de collaboration proposées pour cette révision.

Dans le cadre de l'application de cette procédure, la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit un renforcement de la collaboration entre l'EPCI et ses communes membres. Cette dernière précise que l'ensemble desdites communes est associé tout au long de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme afin de construire ensemble le PLUi.

Selon l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme : « *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres* ».

Ainsi, l'architecture suivante vous est proposée pour assurer la mise en œuvre de la procédure de révision du PLUi-H :

Organisation décisionnelle

La gouvernance du dispositif sera régie par les organes suivants :

- **Le Comité de pilotage**, organe de travail pour la construction du projet.
Composé du Président et des 43 Maires, il arbitre et définit les objectifs et les orientations au cours des différentes étapes du PLUi qui lui sont proposés par le comité technique restreint. Ces derniers sont ensuite validés par le Conseil communautaire.
Il est chargé de relayer l'information auprès de toutes les communes. Ce comité de pilotage peut être élargi, si nécessaire, aux partenaires et personnes publiques qui seront alors associés selon les thématiques abordées. Les Maires peuvent y être représentés par un des membres de leur conseil municipal.
- **Le Conseil communautaire**
Il est composé de l'ensemble des délégués communautaires des communes membres de la CCTLB.
Conformément aux dispositions des articles L153-12 à L153-17 du Code de l'Urbanisme :
 - il prescrit l'élaboration du PLUi-H,
 - il valide les objectifs et les orientations au cours des différentes étapes du PLUi-H,
 - il débat sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi,
 - il tire le bilan de la concertation et arrête le projet,
 - il approuve le PLUi-H.Par ailleurs, une fois par an, il débat sur la politique locale de l'urbanisme.
- **La Conférence intercommunale**
La Conférence intercommunale réunit tous les maires des 43 communes membres de la CCTLB. Elle se réunit à la demande du Président. Elle arbitre les choix à deux étapes du projet :
 - avant le vote sur les modalités de collaboration avec les communes,
 - avant l'approbation du projet de PLUi au regard du dossier d'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.Elle peut être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUi à sa demande ou celle du Comité de pilotage, notamment pour la poursuite des documents d'urbanisme en cours.
La Conférence intercommunale se réunit une fois par an pour débattre sur les questions liées à l'urbanisme.
- **Les conseils municipaux**
Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, tous les conseils municipaux doivent débattre sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.
Par ailleurs, conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, après l'arrêt du projet, lorsqu'une commune membre de l'EPCI émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi-H à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

En dehors des instances décisionnelles, des travaux de collaboration avec les élus des communes membres pourront être conduits lors de réunions techniques organisées, en tant que de besoin, par regroupement de communes.

Elles auront pour objectifs :

- de permettre aux élus de s'exprimer et de débattre sur l'ensemble des sujets PLUi, en dehors des instances décisionnelles,
- de connaître au préalable la position de chacun,
- de rechercher des compromis.

Organisation technique

▪ Le comité technique

Il est composé du Président de la Communauté de Communes, des Vice-présidents à l'urbanisme, à l'habitat, à l'environnement, à la promotion du territoire, à l'Économie, de la conseillère déléguée au développement de l'agriculture, de Monsieur le Maire de Baccarat ainsi que Madame le maire de Lunéville, des techniciens de la CCTLB, de l'agence Scalen et bureaux d'études en charge de l'Habitat et de l'Environnement.

Il coordonne les travaux des bureau(x) d'études, organise le déroulement de la procédure, définit le dispositif de révision du PLUi-H.

Le comité technique peut être élargi, si nécessaire, aux partenaires et personnes publiques qui seront alors associés selon les thématiques abordées.

Il est rappelé que la motivation de cette prise de compétence est la recherche systématique et la mise en œuvre d'actions de coordination et de planification des politiques territoriales, notamment en matière :

- de développement économique,
- d'habitat,
- d'environnement,
- d'urbanisme,
- de développement rural.

▪ Les ateliers de co-production

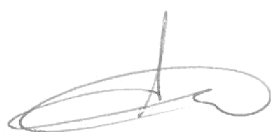
Réunissant techniciens et élus en fonction de thématiques ciblées ou de sujets propres à certains secteurs géographiques, ils permettront d'éclairer le comité de pilotage dans la perspective des débats qu'il mènera et de lui présenter des propositions ou recommandations.

Le Conseil de Communauté, après avis de la conférence intercommunale du 7 novembre 2023 et du Bureau, à l'unanimité,

- Arrête, ainsi que cela est exposé ci-dessus, les modalités de collaboration entre la CCTLB et ses communes membres en vue de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Fait et délibéré à Azerailles, le 06 décembre 2023.

Pour expédition conforme,



Bruno MINUTIELLO

BRUNO MINUTIELLO
2023.12.11 15:17:59 +0100
Ref:20231208_162202_1-1-O
Signature numérique
le Président